

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4067)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 374

présenté par

M. Morel-A-L'Huissier, M. Viala, M. Favennec et M. Folliot

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8 QUINQUIES, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport établissant une nouvelle cartographie des zones de déserts médicaux en milieu montagnard.

Ce rapport est élaboré sur la base des recommandations établies par les agences régionales de santé, après consultation de leur part des professionnels de santé, notamment les médecins, les infirmiers et les pharmaciens, en milieu montagnard.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les zones de montagne connaissent de grandes difficultés liées à la désertification médicale.

La cartographie actuelle des déserts médicaux ne reflète pas de manière exacte la réalité du terrain, dans la mesure où elle se base sur des données statistiques peu représentatives et non sur des études menées sur les territoires concernés.

Afin de mettre en cohérence la cartographie des déserts médicaux avec la réalité de la désertification en milieu montagnard, le présent article impose aux Agences Régionales de Santé de mener des consultations sur place auprès des professionnels de santé (médecins, infirmiers, pharmaciens), qui serviront de base à la nouvelle cartographie.